

PV DU CONSEIL D'UFR RÉUNI LE 24 JANVIER 2023

Présents : BAUDUIN Pierre, BOIS Pascal, BROINE Éric, CALVET Yann, CHARDON Laurette, DE BRUYN Gabriel, DE MATHAN Anne, DELALANDE Julienne, DOYTICHEVA Miléna, FOUCHER Antoine, GOURIO Anne, HERMAND Karine, JEAN-MARIE Laurence, LARRIVEE Pierre, LEFEBVRE Laura, LEVACHER Ali-zée, SANDRIER Alain, SEILLER Pauline, VILLENAVE Baptiste.

Procurations : Marie-Hélène BOBLET à Pierre BAUDUIN, Typhaine HAZIZA à Anne DE MATHAN, Youenn MICHEL à Julienne DELALANDE, Valérie VIGNAUX à Yann CALVET.

Invités : BEZIAT Jacques, BOCENO Laurent, DUMAS-REUNGOAT Christine, HOUARD Alexandra, OSOUF Éric, PAQUET Fabien, PELLISSIER-FALL Anne, VIZCARRA Yinsu.

Excusés : Youenn MICHEL, Gilles OLIVO, Valérie VIGNAUX,

Durée : 2h15.

1. CREATION DE NOUVELLES ASSOCIATIONS ETUDIANTES (RES PUBLICAEN, DERRIERE LES RIDEAUX)

Monsieur CALVET informe les membres du Conseil que deux nouvelles associations ont été créées au sein de l'UFR HSS.

Association Derrière les rideaux : Cette association a pour objet de permettre aux étudiants de l'Université de Caen une pratique débutante et amateur du théâtre entre passionnés. Cette association est ouverte à tous les étudiants quel que soit la discipline.

Vote sur la création de l'association Derrière les rideaux : 21 pour (unanimité).

Association RES PUBLICAEN : Cette association est une association de parcours. Elle va proposer des débats, des réunions, des voyages en fin d'année (visites de lieux de pouvoirs, comme le parlement européen).

L'association demande une subvention de 277€ pour lancer ses activités.

Vote sur la création de l'association RES PUBLICAEN (sous réserve de recevoir les statuts de l'association) : 21 pour (unanimité).

Vote sur l'attribution d'une subvention de 300€ à RES PUBLICAEN : 18 pour ; 2 abstentions.

2. ADOPTION DU PV DU CONSEIL D'UFR DU 18 NOVEMBRE 2022

Monsieur CALVET soumet à la validation des membres du conseil le PV du conseil d'UFR du 18 novembre 2022.

Vote sur le PV Conseil d'UFR du 18 novembre 2022 : 20 pour ; 1 abstention.

3. INFORMATIONS GENERALES

Arrivée d'un chercheur russe à compter du mois de mars 2023 : Monsieur BAUDUIN indique que l'UFR HSS accueillera un chercheur russe sur un financement 60% collègue de France et 40% budget UNICAEN (sur des crédits de professeur associé).

Réunion des Directeurs de composante :

Monsieur CALVET indique que lors de la dernière réunion des Directeurs de composante, la situation financière de l'Université a été présentée (crise énergétique, phase de décaissement pour le bâtiment B, augmentation du point d'indice non compensée par le Ministère entre juillet et décembre 2022).

Un déficit budgétaire est annoncé pour l'année 2023.

Monsieur CALVET rappelle que les Directeurs de composantes ont manifesté leur désaccord sur le repyramidage, car ils ont été écartés des discussions. De nouvelles informations seront communiquées début février, sur ce sujet.

Monsieur CALVET indique que le Carnaval étudiant aura lieu le jeudi 30 mars 2023. Il y a une forte probabilité que les bâtiments du Campus 1 soient fermés. Le Conseil d'UFR, prévu à cette date, sera reporté.

4. REPARTITION DES PRIMES POUR RESPONSABILITES PEDAGOGIQUES 2022-2023

Monsieur CALVET indique que ce point a déjà été abordé lors des Conseils d'UFR HSS du 11 octobre 2022 et du 18 novembre 2022.

Monsieur DE BRUYN indique que nous aurons une augmentation de 300 heures de l'enveloppe du référentiel pour cette année. Pour l'an prochain, un nouvel abondement de 300 heures est normalement prévu.

Une proposition de répartition a été émise lors de la Commission pédagogique du 10 janvier 2023. Il restera 21 heures à répartir : ces heures seront réparties entre les enseignants qui auront à traiter les candidatures sur Mon Master.

Monsieur BEZIAT signale une correction sur les effectifs du Master Sciences de l'éducation.

Madame JEAN-MARIE estime que les directeurs de laboratoire bénéficient d'un nombre d'heures pour responsabilité très faible.

Vote sur la répartition des primes pour responsabilités pédagogiques 2022-2023 : 19 pour ; 4 abstentions.

5. CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2023-2024

Monsieur CALVET indique que la Présidence de l'Université de Caen Normandie a souhaité que les périodes de congés des composantes soient uniformisées. Ainsi, le calendrier universitaire proposé pour 2023-2024 reflète cette commande.

Ce calendrier propose également treize semaines de cours à chaque semestre. Les Départements sont libres d'organiser les enseignements sur douze ou treize semaines.

Vote sur le calendrier universitaire 2023-2024 : 19 pour ; 2 abstentions.

6. REGLEMENT DES EXAMENS EN ECI ET BILAN DE LA SESSION D'EXAMENS DU SEMESTRE 1

Monsieur CALVET indique que lors du passage en ECI, le Département des Arts du spectacle a dû cadrer les justificatifs qui permettent aux étudiants d'obtenir une épreuve de substitution.

Monsieur VILLENAVE rappelle que l'ECI supprime la session de rattrapage, car la deuxième chance est incluse dans les évaluations. Il précise que les épreuves de substitution ne sont pas pour les étudiants qui ont moins de 10 sur 20, mais pour les étudiants qui n'ont pas pu obtenir un nombre de notes permettant de calculer une moyenne, selon les modalités fixées dans les MCC.

La démarche doit être effectuée par l'étudiant lui-même auprès de la gestionnaire de scolarité et de l'enseignant concernés. Le document se trouve en annexe 1.

Vote sur le règlement des examens en ECI : 21 pour ; 3 abstentions.

Madame DELALANDE signale que certains étudiants ont eu 7 heures d'épreuves durant la même journée. Une discussion s'engage pour que les journées d'examen ne soient pas trop chargées et permettre aux étudiants d'avoir une heure de pause méridienne, dans le but de les aider à avoir de meilleurs résultats pédagogiques.

Elle suggère qu'un sondage pourrait être envoyé aux étudiants devant repasser les épreuves de rattrapage.

Monsieur DE BRUYN indique que cela pourrait être fait, mais cela n'ayant aucun caractère obligatoire, cela n'aura pas beaucoup d'impact. Monsieur OSOUF indique que l'Université de Rouen Normandie a eu recours à cette pratique, qu'elle a jugé, en définitive peu concluante et l'a abandonnée. Monsieur DE BRUYN indique que nous effectuons déjà du « surbooking » en session 2.

Il est rappelé les contraintes quant à la construction du calendrier des examens : enseignements mutualisés, salles d'examen et amphis partagés avec les autres composantes, calendrier contraint...

Monsieur DE BRUYN propose aux Responsables pédagogiques de regarder en amont le projet de calendrier des examens qui est envoyé par la Scolarité avant la publication. Il propose, le cas échéant, d'organiser une Commission pédagogique sur ce sujet.

7. VALIDATION DES FICHES DE POSTE DE ENSEIGNANTS-CHERCHEURS

Monsieur CALVET indique que les fiches de poste ont été transmises via UNICLOUD.

Chaque Département donne des informations sur les fiches de poste les concernant :

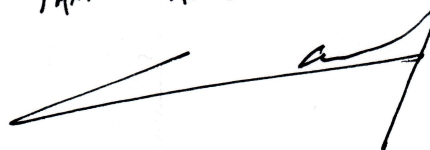
- Professeur des Universités 7^{ème} section Sciences du langage,
- Maître de Conférences 10^{ème} section Littérature comparée,
- Professeur des Universités 19^{ème} section Sociologie,
- Professeur des Universités 21^{ème} section Histoire romaine,
- Professeur des Universités 21^{ème} section Histoire grecque,
- Maître de Conférences 22^{ème} section Histoire moderne,
- Maître de Conférences 22^{ème} section Histoire contemporaine,
- Maître de Conférence 70^{ème} section Sciences de l'éducation,
- Professeur des Universités 70^{ème} section Sciences de l'éducation

Vote sur la validation des fiches de poste des enseignants chercheurs : 19 pour ; 3 abstentions.

8. QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

Le Directeur de l'UFR Humanités et Sciences Sociales

YANN CALVET


Yann CALVET

ANNEXE 1 :

Règlement concernant les absences justifiées et les devoirs de substitution pour les formations et les enseignements relevant de l'ECI (Évaluation continue intégrale)

Pour les enseignements dont les modalités de contrôle des connaissances (MCC) précisent qu'ils relèvent de l'ECI (évaluation continue intégrale), l'organisation d'épreuves de substitution est prévue **pour les étudiants qui peuvent justifier leurs absences** lors de devoirs d'ECI (et **uniquement pour eux**). L'organisation de ces épreuves de substitution n'est pas systématique, mais obéit à la logique décrite ci-dessous. **Attention, il ne peut pas y avoir d'épreuve de substitution dans les EC qui se valident par des notes de pratique (voir tableaux officiels de MCC).**

Si un étudiant est absent à un devoir d'ECI, **il doit prendre l'initiative de transmettre lui-même, par mail, un justificatif de son absence à la référente de scolarité de sa licence ainsi qu'à l'enseignant concerné, et ceci au plus tard dans les 3 jours ouvrés qui suivent le devoir. L'étudiant devra indiquer dans ce mail ses nom et prénom, l'année de licence, l'intitulé de l'épreuve et le nom de l'enseignant concerné.**

Si l'étudiant ne fait pas cette démarche ou oublie certaines de ces informations, sa demande ne pourra être traitée : dans ce cas, son absence sera automatiquement considérée comme injustifiée (ABI) et lui vaudra la note de 0/20. Les étudiants ne sont pas censés ignorer les dates des devoirs.

Une fois que l'étudiant a transmis son justificatif d'absence, celui-ci est examiné afin de déterminer s'il est bien valide. En dernière instance, c'est l'enseignant concerné qui décide si le délai de transmission et le justificatif sont valides ou non, en accord avec le responsable pédagogique du diplôme ou de l'année. **Sont acceptés comme justificatifs : certificats médicaux, certificats de décès d'un membre de la famille, convocations officielles (à un examen ou un concours), datés du jour du devoir.**

Il n'y a pas de rattrapage des épreuves de substitution.

En ce qui concerne les étudiants qui bénéficient d'une dispense d'assiduité pour une UE ou un EC, il est rappelé que **« dispense d'assiduité » ne signifie pas « dispense d'évaluation ».** En particulier, **si un étudiant est salarié, son employeur est censé le libérer pour tous les devoirs d'ECI en classe, à quelque moment qu'ils aient lieu.** La scolarité de l'UFR peut délivrer une convocation aux étudiants concernés, afin de prouver à leurs employeurs qu'un devoir est bien programmé.

Dispositions spécifiques à la Licence Arts du Spectacle

Une absence avec un justificatif valide entraîne automatiquement une neutralisation temporaire de la note du devoir concerné, qui, dans le carnet de note de l'EC ou de l'UE, se manifeste par la mention ABJ (absence justifiée). À l'issue de toutes les évaluations du semestre et de la neutralisation temporaire de toutes les notes pour lesquelles l'étudiant a une absence justifiée, plusieurs cas de figure peuvent se présenter :

- L'étudiant n'a aucune note dans l'EC ou l'UE concernée, car il a une absence avec un justificatif valide pour tous les devoirs du semestre : dans ce cas, il a droit à 2 épreuves de substitution pour cet EC ou cette UE ;

- L'étudiant n'a qu'1 seule note dans l'EC ou l'UE concernée : dans ce cas, il a droit à 1 épreuve de substitution pour cet EC ou cette UE ;
- L'étudiant a au moins 2 notes dans l'EC ou l'UE concernée : dans ce cas, il n'a pas droit à une épreuve de substitution, sauf s'il a une absence justifiée à un devoir dont la note est obligatoirement retenue dans le calcul de la moyenne (c'est-à-dire dans une UE dont le mode de calcul de la moyenne indiqué dans le tableau des MCC est le mode de calcul n°5) ou dont le note est considérée comme la note « référence » (c'est-à-dire dans une UE dont le mode de calcul de la moyenne indiqué dans le tableau des MCC est le mode de calcul n°2). Dans ces deux derniers cas, il a droit à 1 épreuve de substitution.

Si, à l'issue des épreuves de substitution, l'étudiant n'a que 2 notes (y compris celle(s) de l'épreuve ou des épreuves de substitution) dans un EC ou une UE, sa moyenne pour cet EC ou cette UE est calculée de la manière suivante :

- dans les EC ou les UE dont le mode de calcul de la moyenne indiqué dans les tableaux de MCC est le mode de calcul n°4 ou n°5, la moyenne est calculée classiquement, c'est-à-dire qu'elle correspond à la moyenne des 2 notes que l'étudiant a obtenues ;
- dans les EC ou les UE dont le mode de calcul de la moyenne indiqué dans les tableaux de MCC est le mode de calcul n°2, la moyenne est déterminée en comparant la moyenne des deux notes de l'étudiant et la note qu'il a obtenue au devoir considéré comme celui de fin de semestre (que ce dernier ait été réalisé au même moment que tous les autres étudiants ou au moment des épreuves de substitution). La meilleure des deux est retenue et constitue la moyenne qui figure sur son bulletin de notes.